

L'industrie du tabac attaque la Loi Evin en créant de toute pièce un « incident de frontière » dans la guerre qu'elle mène contre la santé des français



La Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à introduire une exception au principe d'interdiction de toute publicité, promotion en faveur du tabac pour ce qui concerne les œuvres artistiques et culturelles. L'inclusion de cette exception, obtenue à la suite d'une succession d'opération caricaturales parfaitement orchestrées visant à susciter une indignation, est non seulement inutile mais de surcroît dangereuse car elle ouvre la voie à toutes sortes de contournements possibles.

La proposition doit être soumise le 27 janvier à l'Assemblée nationale, le CNCT appelle les députés à ne pas se laisser ainsi manipuler et à rejeter une telle proposition nuisible à la santé, à l'intérêt général... mais aussi à la liberté d'expression !

Pour mieux comprendre cette manipulation, consultez le [site du CNCT](#).

Paris, le 20 janvier 2011. La loi du 10 janvier 1991, dite Loi Evin, précise que « toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac ainsi que toute distribution gratuite sont interdites ».

Monsieur Didier MATHUS, député de Saône et Loire, propose une Loi afin d'aménager la Loi Evin qui sera débattue en séance publique à l'Assemblée Nationale le 27 janvier 2011 ; elle vise « à concilier la préservation de l'intégrité des œuvres culturelles et artistiques avec les objectifs de la lutte contre le tabagisme ».

Or, il s'agit d'une **proposition inutile et dangereuse** qui résulte d'une **manipulation de l'industrie du tabac**.

Une proposition inutile :

La Loi Evin, comme l'a confirmé récemment Claude Evin, ne s'applique pas lorsqu'il n'y a pas de « propagande ou publicité » ; ceci est le cas des œuvres culturelles et artistiques n'ayant pas pour objet de faire de la propagande ou de la publicité en faveur du tabac ; d'ailleurs, aucune des associations mandatées pour veiller à l'application de la Loi Evin n'a entrepris la moindre démarche ayant pour objet de « censurer » une œuvre culturelle et/ou artistique quelle qu'elle soit ; cette proposition de loi est donc « sans objet ».

Une proposition dangereuse pour la santé des français :

Cette proposition de loi a pour objet d'affaiblir la Loi Evin et aura pour conséquence de donner à l'industrie du tabac de nouvelles possibilités pour assurer la promotion de ce produit en utilisant des œuvres « dites » artistiques ou culturelles comme vecteurs publicitaires.

Cet affaiblissement de la Loi Evin aura des conséquences graves sur l'initiation des jeunes au tabagisme ; ils sont la cible des publicitaires de l'industrie du tabac qui recrute de 200 à 300 000 nouveaux fumeurs par an, alors que ce sont encore des enfants de 13 à 14 ans. Peu importe les moyens du moment que les profits sont là.

Pourquoi cette proposition de loi ? Une manipulation de l'industrie du tabac :

Plusieurs incidents récents (la pipe de Tati, la cigarette de Chirac, celle de Gainsbourg,...) ont été créés de toute pièce par l'industrie du tabac afin d'initier et d'entretenir une pseudo controverse dont l'objet est de revenir sur la Loi Evin en jetant le discrédit sur la santé publique à partir d'un scénario toujours identique :

- choisir une photo ou un visuel représentant un personnage historique avec une cigarette ou connu pour avoir fumé,
- « censurer » l'objet que l'on ne saurait voir, soit disant au nom de la Loi Evin et pour se prémunir d'une action en justice des associations de lutte contre le tabagisme,
- faire en sorte que cela se sache en faisant largement relayer le « scandale » par la presse,
- faire passer une loi de santé publique pour une mesure liberticide et conclure à la nécessité de sa révision.

Dans une **lettre ouverte**, consultable sur le site du CNCT, adressée au député Didier MATHUS, Monsieur Pascal DIETHELM, vice-président du CNCT démonte point par point la stratégie qui a amené à cette proposition de loi ; il précise « *les épisodes de « censure » qui ont émaillé l'année 2009 et la polémique qui s'en est suivie dans les médias nous offrent un bon exemple d'une opération de relations publiques, rondement menée à l'américaine ; Monsieur le Député, force est de constater que vous êtes tombé dans le piège, vous laisserez-vous tomber jusqu'au bout ?* »

Madame Emmanuelle BEGUINOT, Directrice du CNCT, pose la question de savoir « *à qui profitent ces fausses polémiques ? Sûrement pas aux jeunes Français qui vont commencer à fumer sous l'influence de cette industrie* »

Enfin, le Professeur Yves MARTINET, Président du CNCT, estime que « *cette proposition de loi s'intègre dans une démarche globale du cartel de l'industrie du tabac qui veut affaiblir la santé publique en France en menaçant directement l'existence des associations qui la combattent ; l'adoption d'une telle loi démontrerait le faible degré d'indépendance de nos députés face aux lobbys de l'industrie du tabac* ».

Contact presse :

Pr. Yves MARTINET
Président du CNCT
06 83 51 31 69

Emmanuelle BEGUINOT
Directrice du CNCT
06 18 36 84 87

▶ **Lettre ouverte à Mr Didier Mathus**

A propos du CNCT :

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.



Comité National Contre le Tabagisme

119, rue des Pyrénées - 75020 PARIS - cnct@cnct.fr
tél : + 33 (0) 1 55 78 85 10 - fax : + 33 (0) 1 55 78 85 11



pour en savoir plus :
www.cnct.fr